

**Discrimination raciale**

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 6 juillet 1992.

Le rapport initial, les deuxième et troisième rapports périodiques de la Slovénie devaient être présentés les 6 juillet 1993, 1995 et 1997 respectivement.

**Discrimination à l'égard des femmes**

Date d'adhésion (à titre d'État successeur) : 6 juillet 1992.

Le deuxième rapport périodique de la Slovénie devait être présenté le 5 août 1997.

Le Comité a examiné le rapport initial de la Slovénie (CEDAW/C/SVN/1) à sa session de janvier 1997. Dans ses observations finales (CEDAW/C/1997/L.1/Add.3), le Comité a reconnu les difficultés rencontrées par la Slovénie en raison de la transition vers la démocratie et une économie de marché et de la nécessité d'instaurer une société civile différente. Selon ce document, nombre de ces difficultés pouvaient avoir, et avaient en fait, un impact négatif sur la situation des femmes en Slovénie et entravaient l'application juridique et pratique de la Convention. Le Comité a également relevé que la société slovène avait généralement une conception stéréotypée du rôle de chaque sexe et des activités « appropriées » de l'un et de l'autre et que ces stéréotypes n'avaient pas été remis en question sous le système politique précédent, malgré son attachement à l'égalité formelle entre les femmes et les hommes.

Le Comité s'est félicité de la sensibilité à l'égard des problèmes spécifiques aux femmes exprimée par le gouvernement et certains secteurs de la nouvelle société civile, en particulier parmi les organisations non gouvernementales s'occupant de la question. Il a noté avec satisfaction les nombreuses garanties données par la constitution en matière de droits de l'homme et en particulier celles relatives aux droits des femmes. Il a salué le fait que la Convention primait sur la législation nationale, l'effet immédiat de la Convention dans le système juridique slovène, la législation accordant aux femmes l'égalité de droit et l'intégration des principes relatifs aux droits de l'homme dans le processus de réforme législative en cours et dans la nouvelle politique. Le Comité s'est félicité du rôle actif du bureau pour les droits des femmes, créé en 1992, qui fonctionne en tant que service consultatif gouvernemental indépendant, conseillant le gouvernement sur la législation, les politiques et les programmes et qui, par le biais de campagnes et de programmes, s'efforce de sensibiliser la population aux spécificités des hommes et des femmes. Il a également loué les efforts déployés par le gouvernement afin d'éliminer l'image stéréotypée des femmes dans les médias et la publicité, de même que le programme national pour les ménages qui a pour but d'aider les jeunes couples à partager les tâches ménagères et les responsabilités familiales de manière non stéréotypée.

Le Comité a accueilli les points suivants avec satisfaction : le fait que le gouvernement était informé de la violence généralisée à l'égard des femmes dans le domaine privé et qu'il mettait au point des mesures visant à combattre cette violence et à aider les victimes; les mesures prises en vue de promulguer de nouvelles lois tendant à protéger les prostituées; les efforts particuliers déployés à titre temporaire par le bureau pour les droits des femmes, afin de sensibiliser l'opinion et d'introduire des mesures visant à accroître la représentation des femmes au parlement; le nombre élevé de femmes dans la magistrature et les chiffres prometteurs concernant le nombre de femmes inscrites dans les facultés de droit; la représentation importante des femmes aux postes administratifs de responsabilité; le fait

que de nombreuses organisations non gouvernementales s'occupant des questions relatives aux femmes avaient été créées sur une période relativement courte, et la coopération encouragée par le bureau pour les droits des femmes avec les ONG, notamment pour l'élaboration du rapport, ainsi que de la formulation d'un plan d'action national visant à appliquer le Programme d'action de Beijing; le haut niveau d'instruction des femmes en Slovénie; les efforts entrepris pour inclure l'éducation en matière de droits de l'homme aux différents niveaux des plans d'études; le fait que certaines universités dispensaient des cours sur les études féminines et que l'impact de l'image des femmes donnée dans les manuels scolaires était en cours d'examen.

Le Comité a salué l'existence d'un système de garderies qui fournit des services à un peu plus de 50 % des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans, la révision de la législation du travail et la mise au point de nouvelles dispositions sur l'égalité dans ce domaine. Il s'est également félicité du fait que, dans cette législation du travail, le principe du salaire égal pour un travail de valeur égale serait examiné. Le Comité a noté avec satisfaction le pourcentage élevé de femmes occupant un emploi, les mesures envisagées afin d'éliminer le langage sexiste utilisé dans les classements d'emplois et la publicité, l'examen d'un projet de loi sur le congé parental qui accorderait une plus grande part de responsabilité aux pères et le fait que le droit à l'avortement figurait désormais dans la constitution.

Le Comité a fait état des principaux sujets de préoccupation suivants : le fait que le bureau pour les droits des femmes n'ait qu'un rôle consultatif et qu'il dépende donc de la volonté politique du gouvernement, et que les ressources humaines et financières à sa disposition soient sans doute insuffisantes, compte tenu des tâches qu'il a à accomplir; la persistance des stéréotypes concernant les rôles de chaque sexe et le fait qu'ils risquent d'être renforcés par les changements économiques, sociaux et culturels difficiles auxquels la population slovène est confrontée; la possibilité que l'ampleur réelle de la violence contre les femmes ne soit pas connue et que les mesures prises ne suffisent ni à la combattre, ni à aider les victimes; le travail que le gouvernement doit toujours entreprendre pour s'assurer que la police apporte son aide aux victimes de violence, que les juges s'efforcent de mieux comprendre les ressorts de la violence contre les femmes et que les victimes soient placées dans des foyers d'hébergement pour y recevoir des conseils et se refaire une existence; la baisse du nombre de femmes représentées dans la vie politique; le nombre particulièrement élevé d'étudiantes dans certaines disciplines n'offrant pas suffisamment de débouchés professionnels, et ce, aussi bien dans les établissements d'enseignement secondaire que dans les universités; le fait que moins de 30 % des enfants de moins de 3 ans et un peu plus de la moitié des enfants de 3 à 6 ans fréquentent des garderies d'enfants, considérant que les enfants confiés aux soins de membres de leur famille et autres particuliers ne bénéficient pas des mêmes avantages éducatifs et sociaux; le fait que les femmes soient particulièrement nombreuses dans certains métiers et professions et à certains échelons professionnels; la féminisation de la profession médicale et la faiblesse des salaires dans ce secteur; le nombre élevé de jeunes femmes à la recherche d'un premier emploi, craignant que l'impossibilité de s'insérer dans le monde du travail ne les confine dans le rôle de femme au foyer; le fait que les économies de marché tendent malheureusement à favoriser les employés masculins, lesquels sont censés ne pas avoir de responsabilités familiales;